Image not found or type unknown

Nouveau contrat de travail anti-daté

Par **valiou**, le **05/03/2010** à **19:39**

Bonjour,
ma boite a été racheté en juillet 2008.
Aujourd'hui on nous demande d'aller travailler sur d'autre sites du groupement, or dans notre contrat nous n'avons pas de clause de mobilité.
Nous avons donc refusé de bouger.
Maintenant on nous présente un nouveau contrat (avec la clause de mobilité) daté de juillet 2008, or nous sommes en mars 2010.
Est ce légal?
Est t'on obligé de signer ce nouveau contrat?
Que peut t'il se passé si l'on refuse toujours de signer?

Je vous remercie pour vos réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés